

## Dans cette « info CCIH »

Mise à jour de l'octroi de l'APG Corona de quarantaine

- Contexte
- Précisions

# COVID-19 : APG Corona de quarantaine – mise à jour

## En bref...

- Par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Conseil fédéral a entre autres décidé qu'à partir du 6 juillet 2020, les personnes entrant en Suisse en provenance d'une région à risque devront se mettre en quarantaine pour dix jours.
- Depuis le 25 juin 2020, l'application « SwissCovid » de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est disponible au téléchargement, ce qui a soulevé certaines questions en lien avec l'allocation octroyée en raison d'une mise en quarantaine.

## Précisions sur l'octroi de l'APG Corona de quarantaine

### ... en lien avec l'entrée en Suisse en provenance d'une région à risque

#### Qui a droit à l'allocation pour cause de quarantaine suite à une provenance d'une région à risque ?

- les personnes dont le départ dans les pays à risque a été effectué avant le 6 juillet 2020.

Avec l'adoption, le 2 juillet 2020, de l'ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs, il a été décidé que les personnes qui se rendent dans une région à risque à partir du 6 juillet et qui doivent se mettre en quarantaine à leur retour en Suisse n'ont pas droit à l'APG Corona. La liste des régions à risque est disponible [en annexe de ladite ordonnance](#).

#### Durant quelle période est versée l'allocation pour cause de quarantaine ?

L'allocation est versée pendant la durée de la quarantaine ; elle est toutefois **limitée à dix indemnités journalières**.

### ... en lien avec l'application SwissCovid

#### Qui a droit à l'allocation pour cause de quarantaine lorsque l'application avertit son hôte qu'il y a eu un contact avec une personne testée positive au coronavirus ?

- les personnes dont la quarantaine est ordonnée par les autorités ou par un médecin.

Une personne qui se met elle-même en quarantaine après avoir reçu une alerte de SwissCovid sans avoir contacté la ligne téléphonique ou sans que la quarantaine soit ordonnée par les autorités ou un médecin n'a pas droit à l'APG Corona.

#### Durant quelle période est versée l'allocation pour cause de quarantaine ?

L'allocation est versée pendant la durée de la quarantaine ; elle est toutefois **limitée à dix indemnités journalières**.

## Contact

Caisse de compensation AVS de l'industrie horlogère

Votre agence AVS

*Cette « info CCIH » a un caractère purement informatif. Seules les dispositions légales et réglementaires font foi.  
Elle a été établie selon l'ordonnance du 2 juillet 2020 et sera adaptée cas échéant.*